

FICHE N° 5

LA SEANCE D'INSTALLATION DES CONSEILS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET MIXTES FERMES (cf liste jointe)

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant des **syndicats intercommunaux** se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection des maires (art. L. 5211-18 du CGCT) soit, cette année, le **2 mai 2014**.

La première réunion des organes délibérants des syndicats mixtes fermés devra se dérouler au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection des présidents des EPCI (cf fiche n° 3 relative à la désignation des délégués des syndicats mixtes) soit, cette année, le **30 mai 2014**.

Pour les syndicats dont les conseils municipaux dont l'ensemble des collectivités membres ont été réputés complets à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, les dates précitées sont avancées d'une semaine, soit respectivement le 25 avril dans le 1^{er} cas et le 23 mai 2014 dans le second.

I - Expiration du mandat des délégués

L'article L. 5211-8 prévoit expressément que le mandat des délégués, lié à celui du conseil municipal qui les a désignés, expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI. suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Corrélativement, le mandat des délégués désignés par les conseils municipaux nouvellement élus débute à la première séance de l'assemblée délibérante.

En conséquence, les pouvoirs des organes délibérants et des exécutifs des syndicats expirent lors de la première séance de la nouvelle assemblée. La loi n'apporte aucune restriction à l'exercice de ces pouvoirs et ne les a pas limités aux mesures conservatoires et urgentes. Toutefois, pour éviter les risques de contentieux, il peut être recommandé aux assemblées, dont le mandat vient à expiration après le renouvellement général des conseils municipaux, de se référer au critère de continuité des services publics, retenu par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 21 mai 1986 (*Schlumberger*), pour ne prendre que les mesures qui s'imposent.

II – Ordre du jour de la première séance

La première séance est en principe consacrée à l'élection de l'organe exécutif et du bureau.

1. Elections du président et des vice-présidents.

Le président et les vice-présidents sont élus individuellement par l'organe délibérant au scrutin secret à 3 tours. En cas d'égalité de suffrages lors du 3ème tour, le plus âgé est déclaré élu.

Il n'est pas possible d'élire les vice-présidents par un scrutin de liste. L'institution d'une présidence tournante est illégale. Leur mandat prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

2. Nombre de vice-présidents.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 vice-présidents.

Toutefois, si cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

.../...

Par ailleurs, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

3. Autres points susceptibles d'être abordés.

La question se pose de savoir si d'autres points peuvent être soumis à l'assemblée, au cours de cette réunion. Il convient de remarquer qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'exclut cette possibilité. Dès lors, il convient de respecter les règles applicables à toutes séances de l'assemblée délibérante : la convocation doit comporter un ordre du jour, et être accompagnée d'une note explicative de synthèse sur chacune des affaires à examiner dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Sous réserve que le président sortant ait effectué ces formalités, l'assemblée pourra, après l'élection du président et du bureau, procéder par exemple à la constitution de ses commissions ou à la désignation de ses délégués dans les organismes extérieurs. Toutefois, le nouveau président, en tant que maître de l'ordre du jour des séances, ne peut être lié par l'inscription opérée par son prédécesseur et peut estimer préférable de repousser la saisine de l'assemblée à une séance ultérieure.

Personnes à contacter à la Préfecture pour tous renseignements complémentaires sur cette fiche :

Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité

Mme Catherine TREIZEL	05 55 44 19 20	catherine.treizel@haute-vienne.gouv.fr
Mme Claudie HEMERY	05 55 44 19 17	claudie.hemery@haute-vienne.gouv.fr
Mme Martine PERY	05 55 44 19 14	martine.pery@haute-vienne.gouv.fr
Mme Martine LABARDE	05 55 44 19 32	martine.labarde@haute-vienne.gouv.fr

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

LISTE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX et MIXTES FERMES

SOLIGNAC LE VIGEN
Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement de la GARTEMPE
Syndicat intercommunal de gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons de Bellac et de Mézières sur Issoire
Syndicat intercommunal de voirie de NEXON
CADICHON
Syndicat intercommunal Laurière-Folles
conservatoire intercommunal de l'ouest de Limoges
Syndicat de voirie arédien (SIVA)
Syndicat du centre de loisirs des Puys et Grands Monts
Syndicat intercommunal AEP BENAIZE
Syndicat intercommunal AEP des ALLOIS
Syndicat intercommunal AEP des DEUX BRIANCE
Syndicat intercommunal AEP du Val de TARDOIRE
Syndicat intercommunal AEP MARVAL LA CHAPELLE MONTBRANDEIX PENSOL
Syndicat intercommunal AEP NEXON
Syndicat intercommunal AEP ST SYLVESTRE COMPREIGNAC
Syndicat intercommunal AEP VAYRES TARDOIRE
Syndicat intercommunal AEP VIENNE BRIANCE GORRE
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de COUZE GARTEMPE
Syndicat intercommunal d'aménagement de la TARDOIRE en Haute-Vienne
Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de ST MEARD
Syndicat intercommunal de construction et d'exploitation d'une station épuration CHATEAUNEUF LA FORET
Syndicat intercommunal de traitement des eaux CHAMBORET NANTIAT
Syndicat intercommunal de transport scolaire du canton de SAINT MATHIEU
Syndicat intercommunal de voirie du BAS LIMOUSIN
Syndicat intercommunal des Hauts de TARDOIRE
Syndicat intercommunal enfance, petite enfance adolescence Du PAYS de GLANE
Syndicat intercommunal pour l'enfance du Val de BRIANCE
Syndicat intercommunal pour l'enseignement itinérant de la musique et de la danse de l'ouest et sud ouest du département
Syndicat intercommunal vocation scolaire RANCON ROUSSAC
conservatoire intercommunal de musique et de danse en Haute-Vienne
Syndicat COUL-GART-EAU

Syndicat d'aménagement du bassin de la VIENNE
Syndicat de transport d'eau potable de l'ouest de LIMOGES (SYTEPOL)
Syndicat de voirie de la région de BESSINES S/GARTEMPE
Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de LIMOGES (SIEPAL)
Syndicat intercommunal de collecte et traitement des Ordures ménagères de BESSINES /GARTEMPE
Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères de St YRIEIX et NEXON
Syndicat intercommunal péri et extra scolaires (SIPES)
Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents
Syndicat mixte de collecte et de transports des ordures ménagères du Centre de la BASSE MARCHE
Syndicat mixte Monts et Barrages
Syndicat mixte VIENNE GORRE
Syndicat VIENNE COMBADE